

Le plan d'ensemble dans le canton de Zürich

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie**

Band (Jahr): **62 (1964)**

Heft 6

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-219212>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

<i>Présentation du point</i>					
Cne	Fe	N° dupt	Y*	X*	H
3 ch.	3 ch.	4 ch.	6 ch. · 2 ch. (pt)	6 ch. · 2 ch. (pt)	4 ch. · 3 ch. (pt)
}		Code repérage		Code degré de précision	
		1 lettre 1 ch.		1 lettre 1 ch.	
* = coordonnées militaires					
peut être introduit systématiquement après le calcul si on emploie les cartes perforées					

(A suivre.)

Le plan d'ensemble dans le canton de Zurich

ASPAN. On se souvient que sur proposition du Conseil d'Etat, le 27 septembre 1962, le Grand Conseil du canton de Zurich avait voté à l'unanimité un crédit de 935 000 francs destiné à l'élaboration de plans d'ensemble, qui donneraient les directives indispensables à l'aménagement local. L'Office cantonal d'aménagement régional, chargé de cette tâche importante, a déjà mis sur pied un programme qui s'étend sur plusieurs années. Etant donné l'envergure de l'entreprise, il est intéressant de se livrer retrospectivement à quelques considérations générales.

La loi cantonale zurichoise sur les constructions autorise le Conseil d'Etat à établir, dans la mesure où existe un besoin de coordination, un plan d'ensemble pour plusieurs communes, qui donne les directives nécessaires à l'élaboration des plans locaux d'aménagement. La description des plans d'ensemble, dans la loi, correspond aux exigences de l'aménagement régional. De cette sorte, ils peuvent servir de base à des mesures cantonales. Le Conseil d'Etat a disposé en outre que la nécessité de coordonner les divers plans existe dans toutes les régions du canton. Le plan d'ensemble se compose de plans partiels relatifs au paysage, aux constructions, aux transports, à l'approvisionnement ainsi qu'un programme des constructions publiques. Le plan de paysage comprend les forêts, les terrains libres et les terres exploitées par l'agriculture. Le plan des constructions recense les zones d'habitation et de travail ainsi que les zones de délasserement et de verdure qui en relèvent. Le plan des transports cherche à établir un réseau équilibré des trafics public et privé en relation avec les exigences du plan des constructions; il fixe de plus les origines et les destinations du trafic. Le plan d'approvisionnement s'occupe de l'alimentation en eau, de l'évacuation des eaux usées, de l'amenée de lumière et d'énergie, du téléphone, etc. Dans le programme des constructions publiques, enfin, sont déterminés le volume et la situation des constructions publiques en fonction des besoins futurs.

Dans tout aménagement le point essentiel est le choix du but. Les projets relatifs à l'alimentation en eau, l'évacuation des eaux usées, le réseau de communication doivent être suffisants pour de très longues périodes; ils ne sont que difficilement modifiables. Pour la région zurichoise le stade final est l'occupation complète du territoire, but qui sera vraisemblablement atteint dans 60 à 80 ans. La population du canton aura alors doublé pour se fixer à environ 2,1 millions d'habitants. Si à cette même époque la population totale de la Suisse s'élevait à 10 millions d'habitants, la part vivant dans le canton de Zurich serait de 21 %.

Bien que le Conseil d'Etat dispose du droit d'élaborer les plans d'ensemble, il est largement fait appel à la collaboration des autorités communales. On ne peut en effet ignorer que le plan d'ensemble acquerra un caractère obligatoire en raison surtout des relations entre le réseau de communications et l'occupation future du territoire. De plus, la majorité des communes a reconnu depuis quelque temps déjà que la maîtrise des grands problèmes exige des solutions à l'échelon régional. Le canton de Zurich compte aujourd'hui huit groupes d'aménagement, dont six dans l'agglomération de Zurich. Deux autres sont en cours de constitution. Le découpage des régions qui relèvent des différents groupes d'aménagement a été fait sur la base de critères géographiques, économiques et du trafic. Ces régions ne doivent être ni trop grandes en raison de la nécessité d'avoir une vue d'ensemble, ni trop petites si l'on veut qu'elles restent représentatives.

Le Conseil d'Etat estime judicieux de confier la réalisation des plans d'ensemble à des bureaux privés. Ces mandats sont attribués par les groupes régionaux d'aménagement, qui sont chargés d'assurer la coordination des divers intérêts communaux. Le Bureau cantonal d'aménagement assume quant à lui la direction et la coordination des différents groupes d'aménagement. En ce qui concerne toutefois les questions générales, comme la balance des transports, par exemple, les plans de transports, les plans d'approvisionnement, il est recommandable d'exécuter les travaux globalement à l'échelon cantonal, avec l'aide des groupes régionaux.

En considération de l'importance des plans d'ensemble, le Conseil d'Etat désire attribuer un droit de discussion aux associations spécialisées et autres communautés d'intérêts.

Le Conseil d'Etat considère que les plans d'ensemble seront élaborés dans les trois à cinq années à venir. Le coût total de l'opération s'élèvera à 1,1 million de francs, dont 15 % seront fournis par la Confédération. On espère une participation des communes de l'ordre de 200 000 à 350 000 francs. Celles-ci ont également à leur charge le financement des groupes régionaux d'aménagement; elles disposent toutefois d'une aide cantonale. Le montant consacré à l'étude des plans peut paraître au premier abord élevé. Mais si l'on en considère le rapport avec le total des investissements du secteur de la construction – plus de 10 milliards l'an passé pour notre pays – on voit tout de suite qu'il n'en est rien.